

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SAS LSD 64 Diffusion, d'occuper l'atelier 6, au sein de la pépinière d'Artix, à compter du 02 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec SAS LSD 64 Diffusion, représentée par Didier D'ALEO, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 6 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située Parc d'activités Eurolacq, 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet au 2 juillet 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, le prix mensuel de la location de ces espaces à 888,01 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 26 juin 2019.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019